

Arrêté 2022-34

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 INTERDIT AUX CHIENS SUR LE PARCOURS EMPRUNTE PAR LES CHIENS DE TRAINEAU

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** la délibération du 10 juin portant 2021 portant validation de la convention d'occupation des sites de chiens de traineau avec Traineau Dingo,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des activités de chiens de traineau et de sports associés, les chiens sont interdits sur le parcours emprunté par les chiens de traîneaux de « Traineau Dingo »

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 17 décembre 2022 et ce jusqu'au 15 avril 2022 les chiens sont interdits sur les pistes empruntées par les chiens de traineau de « Traineau Dingo » tous les jours de 9h à 17h.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée par des panneaux affichant ce présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et lieux habituels.

Ampliation à :

Traineau Dingo.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 16 décembre 2022

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

